



Décision de la Commission d'Appel AIF réunie le 21 mars 2017

Concerne : **Appel introduit par la Commission Provinciale des Compétitions de l'entité Brabant Wallon / Bruxelles-Capitale contre la décision prise par la Commission Provinciale des Réclamations de l'entité Brabant Wallon / Bruxelles-Capitale concernant la réclamation introduite par le club BW Nivelles contre la Commission Provinciale des Compétitions.**

Présents :	M. Robert BIVER	Président de la Commission d'Appel AIF,
	Mme Sandrine GOSSET	Membre la Commission d'Appel AIF,
	M. René DANGRIAUX	Membre la Commission d'Appel AIF,
	M. Michel HOURLAY	Membre la Commission d'Appel AIF,
	M. Fabian VANHECKE	Membre la Commission d'Appel AIF.
	M. Didier VANLEEUEW	Responsable de la Commission Provinciale des Compétitions.
	M. Frédéric VANDENBEMDEN	Président de la Commission Provinciale des Réclamations.
	M. Frédéric SCHMITT	Membre de la Commission Provinciale des Réclamations.
	M. Francis OFFERMANS	Président du BW Nivelles Volley
Excusés :	M. Jean-Pol SOHY	Secrétaire Provincial
	M. Dominique LECHEVIN	Président du VC. Brainois.

La Commission d'Appel AIF décide que l'appel introduit par la Commission Provinciale des Compétitions de l'entité Brabant Wallon / Bruxelles-Capitale contre la décision prise par la Commission Provinciale des Réclamations de l'entité Brabant Wallon / Bruxelles-Capitale concernant la réclamation introduite par le club BW Nivelles contre la Commission Provinciale des Compétitions est irrecevable.

L'art. 3848 dit :

''Si l'appel émane d'une commission de l'association, il doit porter les signatures du responsable des statuts et règlements et du président ou du secrétaire.''

Ce qui n'est pas le cas, le pourvoi en appel est signé par :

- JP. Sohy Secrétaire Provincial
 - D. Vanleeuw responsable de la Commission Provinciale des Compétitions.
-

L'appel étant irrecevable, la Commission d'Appel AIF ne va donc pas traiter l'affaire portée devant elle.

Pour la Commission d'Appel AIF
Robert BIVER
Président.